

Ministry of Health

Office of the Deputy Premier
and Minister of Health

777 Bay Street, 5th Floor
Toronto ON M7A 1N3
Telephone: 416 327-4300
Facsimile: 416 326-1571
www.ontario.ca/health

Ministère de la Santé

Bureau de la vice-première
ministre et ministre de la Santé

777, rue Bay, 5^e étage
Toronto ON M7A 1N3
Téléphone: 416 327-4300
Télécopieur: 416 326-1571
www.ontario.ca/sante



ARRÊTÉ DE TRANSFERT

PRIS EN APPLICATION DE LA PARTIE V DE LA
LOI DE 2019 POUR DES SOINS INTERCONNECTÉS, L.O. 2019, CHAP. 5, ANN. 1

ATTENDU QUE :

- I. Le gouvernement a, en vue de réaliser le plan du gouvernement de mettre en œuvre un nouveau plan de prestation de soins de santé intégrés en Ontario, adopté la *Loi de 2019 pour des soins interconnectés* (la « Loi ») portant qu'une seule agence provinciale – Santé Ontario – assumera la responsabilité centralisée de la plupart des fonctions d'au moins vingt agences du secteur de la santé, notamment le **Conseil ontarien de la qualité des services de santé ou Qualité des services de santé Ontario** (« QSSO »);
- II. Le paragraphe 40 (1) de la Loi confère au ministre de la Santé (la « ministre ») le pouvoir de prendre un arrêté prévoyant le transfert de la totalité ou d'une partie des employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations de QSSO et d'autres agences emportées par le transfert à Santé Ontario;
- III. En vertu du paragraphe 40 (3) de la Loi, la ministre a remis à Santé Ontario et à QSSO une lettre d'avis datée du 15 août 2019 pour les informer de son intention d'intégrer QSSO à Santé Ontario;
- IV. La ministre souhaite maintenant ordonner, par arrêté, le transfert des opérations, activités et affaires de QSSO – y compris la totalité de ses employés, éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations – à Santé Ontario, le transfert prenant effet le 2 décembre 2019.

PAR CONSÉQUENT :

1. En vertu du paragraphe 40 (1) de la Loi, la ministre ordonne ce qui suit :

- a) la totalité des éléments d'actif, éléments de passif, droits et obligations de QSSO, ainsi que la totalité des dossiers s'y rapportant, sont transférés à Santé Ontario;
 - b) la totalité des employés de QSSO et des dossiers, droits et obligations connexes sont transférés à Santé Ontario.
2. Le présent arrêté prend effet le 2 décembre 2019.



Christine Elliott
Ministre de la Santé

Fait le 13 novembre 2019